

5e. LEGION

DE GENDARMERIE

Nationale.

9e. ESCADRON.

COMPAGNIE

du Département

DE MAINE ET LOIRE.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

Angers le 9 Prarial an II de la République française,
une et indivisible.

Le Capitaine Commandant de la Gendarmerie
nationale du département de Maine et Loire,

Atteste à qui il appartiendra que Monsieur
Thomas Manning, âgé de trente ans. originaire de Norfolk
Domicilié à Hambourg Detenu ensuite de saubriage en
Angleterre, s'est conformé à l'arrêté du Gouvernement
susdits pourant fait la Déclaration de ses Constatons
pris omis de guerre sur sa parole d'honneur dans la
ville de saur Bourg d'Angers, d'aujourd'hui hanté,
de se présenter à toute Requisition de sa Déclare
frais son Domicile chez la Citoyenne Kewes soumise
de meurant susp autin à l'auberge dite de l'ours
de la quelle Déclaration j'ai ay de l'acte
à Angers le dit jour le auquel je suis

Berville

*Vid quod le Prarial 9. II
Comme dans le D. J. P.*



5^e Légion
de Gendarmerie
Nationale

Liberté

Respect
aux personnes
et aux
propriétés

Égalité

9^e Escadron

Angers le 9 Prairial an 11 de la République française,
une et indivisible.

Compagnie
du Département
de Maine et Loire

Le Capitaine Commandant la Gendarmerie nationale
du département de Maine et Loire,

Atteste à qui il appartiendra que Monsieur Thomas
Manning âgé de trente ans originaire de Northforth
Domicilié ^à ~~le~~ Membre de l'université de Cambridge en
Angleterre, conformément à l'arrêté du Gouvernement
du deux courant fait la Déclaration de se constituer
prisonnier de guerre sur ^{sa} ~~la~~ parole d'honneur dans la ville
et faux Bourgs d'Angers de ne point s'en

5.^o LÉGION
DE GENDARMERIE
nationale.

9.^o ESCADRON.

COMPAGNIE
du département
DE MAINE ET LOIRE.

République française.

Angers le 9 ~~février~~ ^{avril} an 11 de la République française;
une et indivisible.

[29 May 1803]

Le Capitaine Commandant la Gendarmerie
nationale du département de Maine et Loire,

A Monsieur Thomas Manning.

Monsieur

La promesse que vous m'avez faite hier n'étant pas le tout possible
conforme à l'arrêt du Gouvernement français D'après Défense
et sur Instructions du Ministère De la Guerre, Je vous prie de
vouloir bien vous en dire sans Délai au près de moi à
Angers.

Vous ne pourriez conformement aux Dites Instructions Restez au
château de Serrant Mais seulement Dans la Ville D'Angers
comme Prisonnier De Guerre sur parole.

Je suis bien fâché de ce que vous m'avez dit Mais (voilà que j'en
doivrai les Règles autant qu'il me sera possible.

J'ai l'honneur de vous saluer

D. D. M. U. L. L.